



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Considérant que le maire peut déléguer à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même dans l'hypothèse où lui-même, ou l'un de ses adjoints, serait disponible pour y procéder,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ghislaine CARREZ, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'Officier de l'état civil le 9 mai 2026, à 10H30 pour la célébration du mariage de :

Valérie SIMON et Étienne LECHAT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 MAI 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ